



l'oxygène
à la source

N° 346-17

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE
ET/OU INDUSTRIEL – TARIFS 2018**

**Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 12 décembre 2017, en application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. BRUYERE, FRANCOIS, GEAY, ROPHILLE, VIVIAN, ELIE, DUMONT, MASSEIN, GRUFFAZ, CABY, CHAUMONTET, MARTINOD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. SONNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. PECCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. SEIGLE, FOURCY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. COUTIN, PRUD'HOMME

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes et MM. BASSAN, BILLET, BOA, REY, BOSSON, TARPIN, PITTE, TAPPONNIER, PIMONOW, PICCONE, MUGNIER, ROLLIN, FRANCILLARD, MARTIN, OGIER, MANIGLIER, LANDAIS, MERMILLOD, COMBET, BUNZ, SONNERAT, BLANCHARD

AVAIENT DONNE POUVOIR

MM. Jacques REY à Pierre BRUYERE
Guy MUGNIER à Christiane GRUFFAZ
Marc ROLLIN à François CABY
Martial LANDAIS à Bruno SONNIER
Nicolas BLANCHARD à Michel COUTIN

Mmes et MM. GUICHARD, Directeur Général des Services, ROBERT, DGAS Administration Générale, ABADIE, DGAS Ressources & Moyens, PAPES, Directeur Finances et Comptabilité, MARANDON, Directeur Traitement des Déchets, LOIR, Directeur Etudes & Travaux d'Assainissement, ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, MARGUIGNOT (Service administration générale).

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE
ET/OU INDUSTRIEL – TARIFS 2018**

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique et/ou un usage industriel, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2018 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique et/ou industriel :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Pour mémoire, tarif 2017	Proposition tarif 2018	Evolution
5.2	PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE ET/OU UN USAGE INDUSTRIEL			
5.2.1	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)			
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	3880,00	3 960,00	2,06 %
5.2.1.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 350,00	2 400,00	2,13 %
5.2.1.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 140,00	2 185,00	2,10 %
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00	5,00	-
5.2.2	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" et/ou rejets industriels autorisés par arrêté du SILA (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances, etc... :)			

5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 480,00	1 510,00	2,03 %
5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	<i>Pour mémoire, tarif 2017</i>	<i>Proposition tarif 2018</i>	<i>Evolution</i>
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 450,00	2 500,00	2,04 %
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	0,83	0,85	2,00 %
5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,83	0,85	2,00 %
5.2.3	Constructions à usage de bureaux			
5.2.3.1	Surface de plancher / Par m ²	21,00	21,00	-

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC « assimilés domestiques » ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commissions Finances du 27 novembre 2017, à approuver les tarifs 2018 présentés concernant la PFAC pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique et/ou un usage industriel.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy)

Acte extrait conforme
par délégation,

Marie-Pierre ROBERT
Directeur Général Adjoint
des Services

Acte reçu à la Préfecture
Le 21 DEC. 2017
Affiché le

Exécutoire le 21 DEC. 2017
Le Président,
Pierre BRUYERE 21 DEC. 2017

